Annexe

Pour Credendo, être une entreprise durable est essentiel. Credendo conduit ses affaires de manière socialement responsable et tournée vers l’avenir, en tenant compte de son impact sur l’environnement, la société, l’économie, ses parties prenantes et son personnel. Ces considérations se reflètent également dans notre gouvernance. Cela signifie que nous faisons attention à l’impact des transactions que nous soutenons et que nous attendons de tous nos demandeurs qu’ils appliquent les principes généraux relatifs à la conduite responsable des affaires et à la responsabilité des entreprises.

Les principes généraux relatifs à la conduite responsable des affaires et à la responsabilité des entreprises sont repris dans les Principes directeurs de l’[OCDE à l’intention des entreprises multinationales](http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/), le [Pacte mondial des Nations Unies](https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) et les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme](https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/un-guiding-principles-on-business-human-rights/).

Les entreprises contribuent grandement au progrès économique, environnemental et social, surtout lorsqu’elles veillent à minimiser les impacts négatifs de leurs activités, chaînes d'approvisionnement et autres relations d'affaires. C'est pourquoi les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales recommandent aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir ou atténuer les impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités et de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question. Le [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](https://www.oecd.org/investment/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm) offre un support pratique aux entreprises pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il fournit des explications en langage clair sur les recommandations en matière de devoir de diligence et sur les dispositions associées.

La durabilité au sein d’une entreprise commence par un système de valeurs d’entreprise et une approche basée sur des principes dans la conduite des affaires. Autrement dit, agir, au minimum, dans le respect des responsabilités fondamentales. En intégrant les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption dans leurs stratégies, politiques et procédures, et en instaurant une culture d'intégrité, les entreprises assument non seulement leurs responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète, mais elles préparent également le terrain pour une réussite à long terme. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles sont présentes, et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas les dommages dans un autre. Les Dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme visent à fournir une norme mondiale faisant autorité afin de prévenir et de remédier au risque d'incidences négatives sur les droits de l'homme que peut présenter l’activité d’une entreprise. Ils apportent une plus grande clarté conceptuelle et opérationnelle aux deux principes relatifs aux droits de l'homme présentés dans le Pacte mondial des Nations unies.

En signant la déclaration, le demandeur confirme avoir pris bonne note des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. Le demandeur reconnaît également qu'il s'efforcera d'appliquer, dans la mesure du possible et au mieux de ses capacités, les systèmes de contrôle de gestion appropriés et les principes de conduite responsable des entreprises et de bonne gouvernance dans ses activités et dans tous les pays dans lesquels il opère.